

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 mai 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ABSENTS** le conseiller Robin McNeill.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 60 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **130-19**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

6.1 p) Remerciements pour aide et support lors des inondations 2019

#### **Retirer :**

7 l) Adoption du règlement numéro 1106-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'implantation d'un système septique ou d'un puits en bordure d'un milieu humide

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le conseiller Greg McGuire propose de retirer les items suivants et demande le vote :

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **130-19 (suite)**

- 7 u) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1123-19 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement commercial à titre d'usage complémentaire au groupe d'usage commerce
- 7 v) Adoption du projet de règlement numéro 1123-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement commercial à titre d'usage complémentaire au groupe d'usage commerce

POUR :

- Greg McGuire
- Kay Kerman

CONTRE :

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ**

**LA RÉOLUTION ORIGINALE EST DONC ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **131-19**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2019 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 23 MARS AU 12 AVRIL 2019 AU MONTANT DE 743 969,39 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – FÉVRIER ET MARS 2019**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2019**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 MARS 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 MARS 2019, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 9 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 15 MARS 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-19 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE VÉHICULES**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-19 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1124-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLES RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS FUTURS AU RÉSEAU DES  
EAUX USÉES DE FARM POINT**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement numéro 1124-19, et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1124-19 intitulé « Règles régissant les branchements futurs au réseau des eaux usées de Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier certaines clauses.

---

Jean-Paul Leduc

**132-19**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1115-19 -  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN  
EMPRUNT POUR FINANCER LES DÉPENSES EN  
INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE suite à l'analyse du règlement d'emprunt numéro 1115-19 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il y a lieu de modifier le terme de financement de certains items;

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019

### 132-19 (suite)

ATTENDU QUE selon le MAMH, il est possible de financer des honoraires professionnels reliés à des études et/ou des plans et devis pour un terme plus élevé que cinq (5) ans, seulement si les travaux sont réalisés l'année suivante;

ATTENDU QUE le terme de financement des items D, E, F et G est modifié comme suit :

Description	Terme	Coût
A. Fourniture et installation compresseur #1 - Centre Meredith	5 ans	41 400,00 \$
B. Achat pompe submersible – Prise d'eau brute pour aqueduc Centre-Village	5 ans	25 900,00 \$
C. Aménagement borne sèche – Secteur Farm Point	10 ans	77 700,00 \$
D. Étude aménagement - Chemin d'accès au sentier communautaire par chemin Loretta	<b>5 ans</b>	31 100,00 \$
E. Étude stabilisation, plans et devis – Travaux stabilisation fossés chemins Link et Wallace	<b>5 ans</b>	35 200,00 \$
F. Étude hydrique – Secteur Hollow Glen	<b>5 ans</b>	62 100,00 \$
G. Étude géotechnique, plans et devis – Réfection chemin de la Rivière	<b>5 ans</b>	83 900,00 \$
H. Plans et devis – Travaux stabilisation des zones de glissements du Ruisseau Chelsea	20 ans	414 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>771 300,00 \$</b>

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 1115-19 est remplacé par :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 279 600,00 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 77 700,00 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 414 000,00 \$ sur une période de 20 ans. »

ATTENDU QUE les annexes D, E, F et G ci-jointes ont été modifiées et font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'annexe H a été modifiée afin de confirmer la réalisation des travaux de stabilisation des zones de glissements du Ruisseau Chelsea en 2020, justifiant ainsi le terme de financement de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le changement du terme de financement pour les items D, E, F et G et confirme que les travaux de stabilisation des zones de glissements du Ruisseau Chelsea (annexe H) auront lieu en 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**133-19**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE  
SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des honoraires professionnels d'ingénierie et des travaux d'aménagement sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 478 640,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour les services professionnels d'ingénierie de 208 607,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour divers travaux sur le sentier communautaire, tels que : signalisation, remplacement de ponceaux, stabilisation, glissières de sécurité, réaménagement d'intersections avec chemins publics et privés;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 avril 2019 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Les Services EXP inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Les Services EXP inc.	3,32	400 917,83 \$
Équipe Laurence inc.	3,06	398 579,23 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Les Services EXP inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux divers travaux d'aménagement sur le sentier communautaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour divers travaux sur le sentier communautaire, tels que : signalisation, remplacement de ponceaux, stabilisation, glissières de sécurité et réaménagement d'intersections avec chemins publics et privés, au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, à la firme Les Services EXP inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **133-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **134-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DES PASSAGES À NIVEAU SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de démantèlement des passages à niveau sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 478 640,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour les travaux de démantèlement des passages à niveau de 69 488,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de démantèlement des passages à niveau sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 avril 2019 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
Excent Environnement inc.	211 653,84 \$
Eurovia Québec Construction inc.	307 304,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Excent Environnement inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de démantèlement des passages à niveau sur le sentier communautaire seront remboursés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de démantèlement des passages à niveau sur le sentier communautaire au montant de 211 653,84 \$, incluant les taxes, à Excent Environnement inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **134-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **135-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION DE DEUX (2) IMPRIMANTES**

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de location des deux (2) imprimantes principales à l'hôtel de ville sont à échéance et qu'il est essentiel d'en obtenir de nouvelles;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le contrat d'entretien et de location pour une période de cinq (5) ans pour ces imprimantes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Coût entretien annuel 2019-2020 (taxes incluses)</b>	<b>Coût location annuel 2019-2020 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL ANNUEL 2019-2020 (taxes incluses)</b>
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	7 308,96 \$	6 207,62 \$	13 516,58 \$
6047050 Canada inc. (Commtech Informatique)	8 923,90 \$	7 196,93 \$	16 120,83 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel d'entretien et de location pour 2019-2020;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien et de location pour une période de cinq (5) ans pour les deux (2) imprimantes, au montant annuel pour 2019 de 13 516,58 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **135-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Département</b>	<b>Contrat entretien</b>	<b>Contrat location</b>
Greffe et application de la loi	02-120-00-527	02-120-00-517
Gestion financière et administration	02-130-00-527	02-130-00-517
Communications	02-141-00-527	02-141-00-517
Ressources humaines	02-160-00-527	02-160-00-517
TP et infrastructures – Voirie	02-320-00-527	02-320-00-517
TP et infrastructures – Déneigement	02-330-00-527	02-330-00-517
Environnement	02-470-00-527	02-470-00-517
Aménagement, urbanisme et dév.	02-610-00-527	02-470-00-517
Loisirs	02-701-10-527	02-701-10-517
Bibliothèque	02-702-30-527	02-702-30-527

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **136-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, divers travaux de drainage ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de 6 000 tonnes de pierre concassée de type MG 20b;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
Carrières Edelweiss inc.	66 225,60 \$
Construction DJL inc.	82 437,08 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG 20b sera remboursée par règlements d'emprunt et par le budget de fonctionnement;

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**136-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 6 000 tonnes de pierre concassée de type MG 20b au montant de 66 225,60 \$, incluant les taxes, à Carrières Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants : 23-040-30-721 (Infrastructure chemin – Drainage, ponceaux (20 ans)), 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**137-19**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE RÉVERSIBLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'une plaque vibrante réversible a été approuvé et un montant de 14 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Ontario Rental and Supply	14 309,59 \$
Location d'équipements Battlefield (QM)	14 366,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Ontario Rental and Supply est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la plaque vibrante sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la plaque vibrante réversible au montant de 14 309,59 \$, incluant les taxes, à Ontario Rental and Supply.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 066,57 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **137-19 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **138-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR LES CHEMINS LORETTA ET HÉRITAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 06-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Itée au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la préparation de nouveaux plans et devis pour des travaux correctifs comprenant le reprofilage des fossés et l'ajustement de ponceaux sur les chemins Loretta et Héritage;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux correctifs;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), sept (7) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 11 avril 2019 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	68 007,94 \$
Ray A Thompson Trucking Limited	74 873,04 \$
Polane inc.	77 596,55 \$
Construction Edelweiss inc.	80 992,26 \$
Nugent Construction inc.	81 264,33 \$
105570389 Canada inc. (RN Civil)	81 793,22 \$
Construction Lafleur	101 467,07 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Itée a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Itée et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE ces travaux correctifs seront remboursés à même la retenue contractuelle de la compagnie 6422845 Canada inc. (Excavasphalte) et la différence par le règlement d'emprunt numéro 944-15;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **138-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux correctifs comprenant le reprofilage des fossés et l'ajustement de ponceaux sur les chemins Loretta et Héritage au montant de 68 007,94 \$, incluant les taxes, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 55-136-31-000 (Dépôt de garantie - Autres)
- 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 944-15.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **139-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU BARRAGE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 121-14, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Charex inc. au montant de 1 028 911,28 \$, incluant les taxes, pour la réfection du barrage Hollow Glen;

ATTENDU QUE le barrage nécessite des réparations au niveau d'une conduite de drainage, des cages de gabions et des murs de tête;

ATTENDU QUE la compagnie Charex inc. a soumis un prix au montant de 46 145,22 \$ incluant les taxes, pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA +, s.e.n.c. a fourni les plans pour les réparations du barrage et recommande la soumission de la compagnie Charex inc.

ATTENDU QUE ces travaux de réparation seront remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réparation du barrage Hollow Glen au montant de 46 145,22 \$, incluant les taxes, à la compagnie Charex inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 136,73 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **139-19 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **140-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE ET D'ÉMONDAGE D'ARBRES SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de débroussaillage et d'émondage d'arbres sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 478 640,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour les travaux de débroussaillage et d'émondage d'arbres de 15 750,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de débroussaillage et d'émondage d'arbres sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 23 avril 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
9219-3879 Québec inc. (Pro 4 Saisons)	51 738,52 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 Saisons) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de débroussaillage et d'émondage d'arbres sur le sentier communautaire seront remboursés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de débroussaillage et d'émondage d'arbres sur le sentier communautaire au montant de 51 738,52 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 Saisons).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **141-19**

#### **DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2017 et 2018 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

<b>SERVICE</b>	<b>MONTANT À DÉSENGAGER</b>
Administration générale	29 035,08 \$
Sécurité incendie	4 576,12 \$
Transport	10 797,16 \$
Loisirs et culture	22 431,55 \$
TOTAL	66 839,91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 66 839,91 \$ et le transfert du solde engagé de 66 839,91 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **142-19**

#### **MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **142-19 (suite)**

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 167-15, 299-15, 45-18 et 92-18, le conseil a approuvé la modification de la programmation de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **143-19**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ POUR LE SENTIER RUISSEAU CHELSEA DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ÉTUDE RÉSEAUX DE TRANSPORT ET OPTIONS DE DÉPLACEMENT »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite faire une étude préliminaire de faisabilité pour la construction d'un sentier non motorisé qui longerait l'autoroute 5 entre la limite sud du terrain de Ruisseau Chelsea et le boulevard de la Technologie;

ATTENDU QUE le plan de transport actif reconnaît ce sentier comme un lien important pour le réseau de transport actif de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette étude permettrait d'obtenir les coûts des travaux de construction ainsi que les informations suivantes :

- identification du tracé privilégié du sentier
- détermination du type de fondation et de structure de pont qui s'adapterait le mieux au site des tracés choisis
- une étude géotechnique reflétant l'état global actuel de stabilité des talus de part et d'autre du cours d'eau

ATTENDU QUE ce projet vise à inciter les résidents à opter pour des modes de transport moins polluants, dont la marche et le vélo;

ATTENDU QUE cette subvention prévoit un remboursement pouvant aller jusqu'à 50% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2019, l'étude préliminaire de faisabilité pour la construction du sentier longeant l'autoroute 5 a été approuvée, pour un montant total de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE Sentiers Chelsea Trails s'engage à investir un montant de 6 750,00 \$ pour la réalisation de l'étude préliminaire de faisabilité pour la construction d'un sentier non motorisé reliant le Chemin Old Chelsea au boulevard de la Technologie à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise de déposer une demande de subvention à la FCM pour une étude préliminaire de faisabilité pour le sentier Ruisseau Chelsea dans le cadre du « Programme étude réseaux de transport et options de déplacement » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **144-19**

#### **CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea a adopté la résolution 243-17 le 8 août 2017 et la résolution 231-12 le 1<sup>er</sup> octobre 2012, pour appuyer le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards;

ATTENDU QUE la résolution 243-17 venait modifier la résolution 231-12, et stipulait ce qui suit :

- QUE la Municipalité appuyait le projet de la CHC;
- que la Municipalité acceptait de céder 2 acres de terrain à Farm Point pour la somme de 1,00 \$;
- QUE la Municipalité acceptait de verser une contribution au montant de 30 000,00 \$ par année pour une période débutant en 2013 et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- QUE la Municipalité acceptait de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais pour le système de traitement des eaux usées) payées par la CHC pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation;
- QUE la Municipalité acceptait de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme AccèsLogis;
- le tout conditionnel à ce que le projet reçoive un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE la résolution 243-17 spécifiait que la Municipalité acceptait de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais de branchement pour le système de traitement des eaux usées) payées par la CHC pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation;

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea désire présenter un projet de 12 logements pour personnes âgées autonome et en légère perte d'autonomie à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis (Volet II) dans le secteur de Farm Point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu ce qui suit :

- QUE la Municipalité appuie le projet de la Corporation d'habitation de Chelsea;
- QUE la Municipalité accepte de céder pour 1 \$ environ deux (2) acres de terrain situé sur le terrain du centre communautaire de Farm Point;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **144-19 (suite)**

- QUE la Municipalité accepte de verser une contribution au montant de 30 000 \$ par année pour une période débutant en 2013, et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- QUE le prochain versement soit effectué lorsque les travaux de construction de la résidence pour personnes âgées seront complétés;
- QUE la Municipalité accepte de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais de branchement pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation. À titre indicatif, pour l'année 2013, cette subvention représenterait environ 14 000,00 \$;
- QUE la Municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme AccèsLogis;
- Le tout conditionnel à ce que le projet reçoive un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 231-12.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **145-19**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA – MME ANNE-MARIE HUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE Madame Anne-Marie Hunt a été nommée pour siéger au sein du CCSSC depuis le 5 février dernier, mais qu'elle n'a pas pu participer aux rencontres depuis sa nomination;

ATTENDU QU'ELLE a présenté, en mars 2019, sa décision de se retirer du CCSSC pour des motifs personnels;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **145-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil accepte la décision de Madame Anne-Marie Hunt de quitter son poste au sein du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Anne-Marie Hunt pour son effort et son soutien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **146-19**

#### **REMERCIEMENTS POUR AIDE ET SUPPORT LORS DES INONDATIONS 2019**

ATTENDU QUE suite aux inondations récentes sur le territoire de même qu'un peu partout au Québec, les employés municipaux ont travaillé d'arrache-pied pour aider de diverses façons afin de tenter de contrôler l'étendue des dégâts;

ATTENDU QUE plusieurs personnes se sont mobilisées pour apporter leur aide aux résidents de Chelsea de même qu'aux résidents des municipalités et villes avoisinantes;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et villes sont toujours affectées par les inondations et plusieurs secteurs ont été évacués et le demeurent à ce jour, la situation étant encore précaire à certains endroits;

ATTENDU QUE l'aide et le support apporté par chaque individu aux victimes des inondations est fort appréciée et démontre la solidarité humaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil remercie sincèrement et chaleureusement tous les membres du personnel municipal pour leur aide et support en cette période de crise, de même que les résidents de Chelsea et tous ceux qui ont participé et travaillé de près ou de loin pour aider lors des inondations récentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **147-19**

#### **PERMANENCE DE M. JULIEN LALONDE JUNIOR AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - CONCIERGERIE**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Julien Lalonde junior à titre de préposé à l'entretien – conciergerie;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Jason Prévost est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Lalonde;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Lalonde, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Lalonde soit confirmé à titre d'employé permanent comme préposé à l'entretien - conciergerie et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **148-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 15, CHEMIN MARTIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 754 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Martin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un nouveau lot à construire dont le frontage sera de 23,55 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à :

- la production d'un rapport septique démontrant qu'il est possible d'installer un système septique et un puits sur cette propriété conformément à la dérogation accordée;
- la production d'un rapport géotechnique afin de démontrer que ce lot est construisible dû à la zone de mouvement située en arrière-lot;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **148-19 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 avril 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un nouveau lot à construire dont le frontage sera de 23,55 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 754 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Martin, conditionnellement à :

- la production d'un rapport septique démontrant qu'il est possible d'installer un système septique et un puits sur cette propriété conformément à la dérogation accordée;
- la production d'un rapport géotechnique afin de démontrer que ce lot est constructible dû à la zone de mouvement située en arrière-lot.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **149-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 331, CHEMIN DE LA RIVIERE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 936 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre le prolongement de l'allée d'accès sur le lot adjacent où sera construite la résidence pour personnes âgées de la Corporation d'habitation de Chelsea; l'allée d'accès sera construite à l'intérieur de la marge latérale située à une distance de 0 mètre au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **149-19 (suite)**

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée afin de permettre l'accès à la propriété de la Corporation d'Habitation de Chelsea par l'entrée existante du centre communautaire;
- QU'UNE servitude de non-déboisement soit enregistrée sur la nouvelle section de l'allée d'accès créée afin de protéger la zone boisée située à l'avant de la propriété;
- QUE tous les frais notariés soient à la charge de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 avril 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre le prolongement de l'allée d'accès sur le lot adjacent où sera construite la résidence pour personnes âgées de la Corporation d'habitation de Chelsea; l'allée d'accès sera construite à l'intérieur de la marge latérale située à une distance de 0 mètre au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 936 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, conditionnellement à ce qui suit :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée afin de permettre l'accès à la propriété de la Corporation d'Habitation de Chelsea par l'entrée existante du centre communautaire;
- QU'UNE servitude de non-déboisement soit enregistrée sur la nouvelle section de l'allée d'accès créée afin de protéger la zone boisée située à l'avant de la propriété;
- QUE tous les frais notariés soient à la charge de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **150-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 212, CHEMIN LADYFIELD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 109 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 3,05 m X 4,88 m (10' X 16'), ayant une architecture similaire aux garages déjà approuvés pour le projet Ferme Hendrick, les revêtements proposés sont les mêmes que pour les garages existants, soit du déclin de bois pour les murs et du bardeau d'asphalte pour le toit, la remise proposée respecte l'article 3.9.1.3 du règlement sur les PIIA puisque son architecture s'inscrit dans le langage architectural développé à l'intérieur du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 5 702 109 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Ladyfield, une remise, conformément :

- à la demande numéro 2019-20045;
- au plan d'implantation préparé par le propriétaire et reçu à nos bureaux le 20 mars, 2019;
- aux élévations préparées par le propriétaire et reçues à nos bureaux le 20 mars, 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **151-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 152, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 593 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 152, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée dans le Quartier Meredith; le revêtement extérieur de la façade donnant sur le chemin du Relais sera composé de pierres, de Canoxel et de panneaux métalliques, l'élévation donnant sur le chemin Douglas sera composée d'un revêtement extérieur de Canoxel en pose horizontale et de pierres pour la cheminée, le toit sera métallique et le lot sera aussi aménagé de 4 arbres;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **151-19 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 593 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 152, chemin du Relais, une nouvelle habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande 2019-20043;
- au plan d'implantation préparé par Christian Nadeau, dossier 53820, minutes 9199, daté du 1<sup>er</sup> mars 2019;
- au plan d'implantation reçu à nos bureaux le 5 avril 2019;
- aux élévations révisées préparées par Alain Therrien, projet 2019-002, datées de mars 2019 et reçues à nos bureaux le 5 avril 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **152-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 58, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du stationnement existant;

ATTENDU QU'avec l'arrivée d'un commerce au détail, ce dernier a besoin de 12 cases de stationnement supplémentaires pour ses activités et afin de réduire l'impact visuel, le demandeur propose de bonifier son aménagement paysager en façade du chemin Old Chelsea; de plus, afin de favoriser la percolation, il propose d'utiliser un revêtement alvéolé pour la surface de l'agrandissement du stationnement, ce revêtement permettrait d'insérer une végétation herbacée dans les alvéoles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019

### 152-19 (suite)

- QUE la nouvelle section du stationnement soit un revêtement de gravier, plutôt qu'un revêtement alvéolé, ce qui favoriserait la percolation;
- QUE le pavage ne soit pas autorisé pour l'agrandissement du stationnement;
- QU'UN écran végétal composé de conifères soit planté du côté du chemin Old Chelsea pour réduire l'impact visuel du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, l'agrandissement du stationnement, conformément :

- à la demande 2019-20052;
- au plan d'implantation préparé par S. Lamotte, dossier 17-257, daté du 10 avril 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil approuve le projet conditionnellement à ce qui suit :

- QUE la nouvelle section du stationnement soit un revêtement de gravier, plutôt qu'un revêtement alvéolé, ce qui favoriserait la percolation;
- QUE le pavage ne soit pas autorisé pour l'agrandissement du stationnement;
- QU'UN écran végétal composé de conifères soit planté du côté du chemin Old Chelsea pour réduire l'impact visuel du stationnement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Kay Kerman
- Greg McGuire

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **153-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 417, CHEMIN DE LA RANDONNÉE**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 618 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 417, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée dans le Quartier Meredith; le modèle est similaire aux autres déjà approuvés et utilise les mêmes matériaux de revêtement, soit un déclin de bois et pierre sur les murs et un revêtement de tôles sur le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 618 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 417, chemin de la Randonnée, une nouvelle habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande 2019-20051;
- au plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, dossier 105482, minutes 12278, daté du 26 mars 2019;
- aux élévations préparées par Adornetto, projet 19-1741, datées de mars 2019;
- aux perspectives reçues à nos bureaux le 26 mars 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **154-19**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIERE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 936 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de deux (2) lots, donc un (1) à bâtir pour la Corporation d'Habitation de Chelsea, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par LaPalme Rheault architectes, dossier numéro 1303-106, daté du 7 mars 2019;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **154-19 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 avril 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée afin de permettre l'accès à la propriété de la Corporation d'Habitation de Chelsea par l'entrée existante du centre communautaire;
- QU'UNE servitude de non-déboisement soit enregistrée sur le nouveau lot créé afin de protéger la zone boisée située à l'avant de la propriété;
- QUE tous les frais notariés soient à la charge de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de 10 % par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par LaPalme Rheault architectes, dossier numéro 1303-106, daté du 7 mars 2019, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée afin de permettre l'accès à la propriété de la Corporation d'Habitation de Chelsea par l'entrée existante du centre communautaire;
- QU'UNE servitude de non-déboisement soit enregistrée sur le nouveau lot créé afin de protéger la zone boisée située à l'avant de la propriété;
- QUE tous les frais notariés soient à la charge de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* Le conseiller Pierre Guénard quitte son siège, il est 21 h 03. Il reprend son siège à 21 h 05.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **155-19**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'avant de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès de leurs agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'avant de la propriété de l'église St-Stephens, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 30 mai 2019 jusqu'au 10 octobre 2019 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **156-19**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Madame Carrie Wallace siégeait au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'ELLE a informé le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de sa décision de quitter son poste le 8 août 2018 pour éviter un conflit d'intérêt;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **156-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Carrie Wallace à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses remerciements à Madame Carrie Wallace pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **157-19**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les milieux humides et sur les sujets touchant l'environnement;

ATTENDU QUE Monsieur Carl Savignac siège au comité consultatif des ressources naturelles depuis le 6 février 2018;

ATTENDU QU'IL a présenté, en mars 2019, sa décision de se retirer du comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accepte la décision de Monsieur Carl Savignac de quitter son poste au sein du comité consultatif des ressources naturelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Carl Savignac pour son implication et précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**158-19**

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les milieux humides et sur les sujets touchant l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Denis Fréchette a proposé sa candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue tenue avec le candidat, le comité de sélection estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre au sein du comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Jean-Denis Fréchette soit nommé comme membre du comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un mandat de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RT » (RÉCRÉOTOURISTIQUE) DU CLUB DE GOLF LARRIMAC**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le premier projet de règlement numéro 1118-19 et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1118-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) à même l'aire d'affectation « RT » (récréotouristique) du golf Larrimac » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin de permettre un zonage résidentiel sur la propriété du Club de golf Larrimac.

---

Kay Kerman

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019

### 159-19

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RT » (RÉCRÉOTOURISTIQUE) DU CLUB DE GOLF LARRIMAC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle « RA » à même l'aire d'affectation récréotouristique « RT » applicable à la propriété du Club de golf Larrimac;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors de la réunion conjointe du 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1118-19 modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 - Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) à même l'aire d'affectation « RT » (récréotouristique) du Club de golf Larrimac », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :		CONTRE :	
–	Jean-Paul Leduc	–	Simon Joubarne
–	Kay Kerman	–	Pierre Guénard
–	Greg McGuire		

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1120-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 EN  
VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA  
PROTECTION DE L'AQUIFÈRE**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le projet de règlement numéro 1120-19 et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1120-19 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le plan d'urbanisme 635-05 afin de permettre que les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère puissent effectuer un lotissement en grappe, même si elles ne sont pas situées dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE), à condition que l'ensemble des lots prévus respecte la densité de 8000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère.

---

Kay Kerman

**160-19**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-19 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05  
EN VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA  
PROTECTION DE L'AQUIFÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit des dispositions visant à protéger l'aquifère dans certaines zones de la Municipalité, soit que la densité d'occupation du sol correspond à un logement par 8 000 mètres carrés pour les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit, cependant, que les lots puissent voir leur superficie réduite à 4000 mètres carrés s'ils font partie d'une zone PAE, à condition que l'ensemble de ces lots respecte la densité de 8000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE cette dernière disposition permet de réunir le développement résidentiel en grappe tout en protégeant de grandes superficies de terrain en créant, par exemple, des zones de conservation;

ATTENDU QUE la création de zones de conservation est souhaitable pour la protection de l'environnement naturel et pour conserver l'image rurale et villageoise de la Municipalité de Chelsea;

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019

### 160-19 (suite)

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de permettre que ce niveau supplémentaire de protection s'applique à l'ensemble des terrains à développer à l'intérieur des zones aquifères à protéger et non exclusivement dans les zones PAE;

ATTENDU QUE le *règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et que les technologies de traitement des eaux usées ont grandement évolués depuis les 30 dernières années permettant d'éviter la contamination des eaux;

ATTENDU QUE les puits de captage des eaux souterraines peuvent être pourvus de dispositifs éliminant les risques de contamination;

ATTENDU QUE les lotissements en grappe seront conditionnels au dépôt d'un rapport démontrant que tous les usages prévus ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE les lotissements en grappe seront conditionnels au dépôt d'un rapport préliminaire des installations septiques et des installations de prélèvement d'eau préparé par un expert-conseil attestant que chaque lot proposé rencontre les normes minimales pour l'implantation d'une installation septique et l'installation de prélèvement d'eau en conformité avec les règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors de la réunion conjointe du 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1120-19 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS AFIN DE CRÉER LES ZONES RA- 152 (RÉSIDENTIELLE) ET LA-153 (RÉCRÉOTOURISTIQUE) À MÊME LA ZONE LA-60 (RÉCRÉOTOURISTIQUE)**

La conseillère Kay Kerman présente le premier projet de règlement numéro 1116-19 et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1116-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions afin de créer les zones RA-152 (résidentielle) et LA-153 (récréotouristique) à même la zone LA-60 (récréotouristique) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de remplacer une zone récréotouristique par une zone résidentielle autorisant exclusivement les habitations unifamiliales isolées et des jardins communautaires et pour créer une nouvelle zone dans laquelle les activités récréatives et touristiques seront autorisées à la condition qu'un couvert forestier de 90% soit maintenu en tout temps et que seules les activités non motorisées de détente, de récréation et de loisirs de la classe d'usage L1 sont autorisées.

---

Kay Kerman

### **161-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS AFIN DE CRÉER LES ZONES RA-152 (RÉSIDENTIELLE) ET LA-153 (RÉCRÉOTOURISTIQUE) À MÊME LA ZONE LA-60 (RÉCRÉOTOURISTIQUE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé dans une partie de la zone LA-60 actuelle;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation résidentielle dans cette partie de la zone LA-60 actuelle;

ATTENDU QUE la zone RA-152 sera créée à même la zone LA-60;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « R1 – Habitation unifamiliale isolée », les usages complémentaires résidentiels du groupe « A » et la disposition particulière dix-huit (18) autorisant les jardins communautaires seront autorisés à la grille de spécification de la zone RA-152;

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019

### 161-19 (suite)

ATTENDU QUE la zone LA-153 sera créée à même la zone LA-60;

ATTENDU QUE seront autorisés à la grille de spécification de la zone RA-152 le sous-groupe d'usage « L1 – Activités récréatives et touristiques » et les nouvelles dispositions particulières quarante-huit (48) exigeant qu'un couvert forestier de 90 % soit maintenu en tout temps et quarante-neuf (49) exigeant que seules les activités non motorisées de détente, de récréation et de loisirs de la classe d'usage L1 sont autorisées;

ATTENDU QUE les grilles des spécifications de la zone RA-152 et de la zone LA-153 seront modifiées pour fixer les marges de reculs applicables à 4,5 mètres et la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres;

ATTENDU QUE le Plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser un lotissement résidentiel dont l'avant-projet de lotissement fera l'objet d'une demande distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors de la réunion conjointe du 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1116-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions afin de créer les zones RA-152 (résidentielle) et LA-153 (récréotouristique) à même la zone LA-60 (récréotouristique)», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

\* Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 20 h 55. Il reprend son siège à 20 h 57.

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1121-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
637-05 EN VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA  
PROTECTION DE L'AQUIFÈRE**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le projet de règlement numéro 1121-19 et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1121-19 – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 637-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin de permettre que les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère puissent effectuer un lotissement en grappe, même si elles ne sont pas situées dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE), à condition que l'ensemble des lots prévus respecte la densité de 8000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère.

---

Kay Kerman

**162-19**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-19 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
637-05 EN VUE D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA  
PROTECTION DE L'AQUIFÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 637-05 prévoit des dispositions visant à protéger l'aquifère dans certaines zones de la Municipalité, dont que la densité d'occupation du sol est fixée à un logement par 8 000 mètres carrés pour les propriétés situées en partie ou en totalité dans la zone de protection aquifère;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 637-05 prévoit, cependant, que les lots puissent voir leur superficie réduite à 4 000 mètres carrés s'ils font partie d'une zone PAE, à condition que l'ensemble de ces lots respecte la densité de 8 000 mètres carrés applicable à l'ensemble du terrain et que tous les usages autorisés ne compromettent pas l'objectif de protection de l'aquifère;

ATTENDU QUE cette dernière disposition permet de réunir le développement résidentiel en grappe tout en protégeant de grandes superficies de terrain en créant, par exemple, des zones de conservation;

ATTENDU QUE la création de zones de conservation est souhaitable pour la protection de l'environnement naturel et pour conserver l'image rurale et villageoise de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de permettre que ce niveau supplémentaire de protection s'applique à l'ensemble des terrains à développer à l'intérieur des zones aquifères à protéger et non exclusivement dans les zones PAE;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **162-19 (suite)**

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 635-05 a été modifié en ce sens et que le règlement de lotissement numéro 637-05 doit être modifié en concordance;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable et le comité consultatif des ressources naturelles ont émis une recommandation favorable lors de la réunion conjointe du 27 mars 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1121-19 – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 637-05 en vue d'ajuster une disposition relative à la protection de l'aquifère », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT COMMERCIAL À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE D'USAGE COMMERCES ET SERVICES**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le premier projet de règlement numéro 1123-19 et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1123-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05– Dispositions relatives au stationnement commercial à titre d'usage complémentaire au groupe d'usage commerces et services » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-19 ET AVIS DE MOTION (suite)**

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'autoriser des stationnements payants souterrains dans un bâtiment comme usage complémentaire à un usage principal du groupe commerces et services.

---

Pierre Guénard

### **163-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT COMMERCIAL À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE D'USAGE COMMERCES ET SERVICES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser un stationnement commercial à titre d'usage complémentaire aux usages du groupe commerce;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de rentabiliser des stationnements souterrains et des stationnements situés à l'intérieur d'un bâtiment, tout en évitant l'impact visuel d'un terrain de stationnement de surface;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1123-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement commercial à titre d'usage complémentaire au groupe d'usage commerces et services », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **163-19 (suite)**

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **164-19**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal concernant les travaux publics et les infrastructures ainsi qu'à l'égard des règlements, politiques et lignes directrices lors de la préparation du programme triennal d'immobilisations, entre autres;

ATTENDU QUE Monsieur Giles Morrell siège au CCTPI depuis le mois de février 2018;

ATTENDU QU'IL a présenté, en mars 2019, sa décision de se retirer du CCTPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accepte la décision de Monsieur Giles Morrell de quitter son poste au sein du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Giles Morrell pour son implication et précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **165-19**

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal concernant les travaux publics et les infrastructures ainsi qu'à l'égard des règlements, politiques et lignes directrices lors de la préparation du programme triennal d'immobilisations, entre autres;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **165-19 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Monsieur Karl Saidla a proposé sa candidature;

ATTENDU QUE Monsieur Karl Saidla agit à titre de conseiller spécial au sein du CCTPI depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Karl Saidla soit nommé comme membre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un mandat de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **166-19**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR UNE PORTION DU CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur une portion du chemin Old Chelsea entre le viaduc de l'Autoroute 5 et le chemin Cecil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite vitesse à 30 km/h sur une portion du chemin Old Chelsea entre le viaduc de l'Autoroute 5 et le chemin Cecil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports du Québec et à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **167-19**

#### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR RICHARD GERVAIS, LAURÉAT DU PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE, TOUTE CATÉGORIES CONFONDUES, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea a eu lieu le 12 avril dernier et que sur un total de 24 nominations reçues, 7 personnes ont été déclarées lauréats/lauréates;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Gervais, président du Club de Curling des Collines, est lauréat du Prix bénévole de l'année, toutes catégories confondues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil reconnaît et félicite Monsieur Richard Gervais, lauréat du Prix bénévole de l'année, toute catégories confondues, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **168-19**

#### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR GREG CAZA, LAURÉAT DU PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE, CATÉGORIE SPORT, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea a eu lieu le 12 avril dernier et que sur un total de 24 nominations reçues, 7 personnes ont été déclarées lauréats/lauréates;

ATTENDU QUE Monsieur Greg Caza, entraîneur et bénévole du club de ski de fond et de biathlon Chelsea Nordiq, est lauréat du Prix Bénévole de l'année, catégorie Sport;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **168-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil reconnait et félicite Monsieur Greg Caza lauréat du Prix bénévole de l'année, catégorie Sport, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **169-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME JOVETTE CHAMPAGNE, LAURÉATE DU PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE, CATÉGORIE ARTS ET CULTURE, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea a eu lieu le 12 avril dernier et que sur un total de 24 nominations reçues, 7 personnes ont été déclarées lauréats/lauréates;

ATTENDU QUE Madame Jovette Champagne, membre du conseil d'administration du Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea, est lauréate du Prix bénévole de l'année, catégorie Arts et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil reconnait et félicite Madame Jovette Champagne, lauréate du Prix bénévole de l'année, catégorie Arts et culture, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **170-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME MICHELINE LOZNER, LAURÉATE DU PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE, CATÉGORIE VIE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **170-19 (suite)**

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea a eu lieu le 12 avril dernier et que sur un total de 24 nominations reçues, 7 personnes ont été déclarées lauréats/lauréates;

ATTENDU QUE Madame Micheline Lozner, présidente du groupe communautaire Chelsea Save a pet et membre de la Table autonome des aînés des Collines, est lauréate du Prix bénévole de l'année, catégorie Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil reconnaît et félicite Madame Micheline Lozner, lauréate du titre Bénévole de l'année, catégorie Vie communautaire, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **171-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME KARIANNE LESSARD RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DE MÉRITE, CATÉGORIE NOUVEAU BÉNÉVOLE, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea a eu lieu le 12 avril dernier et que sur un total de 24 nominations reçues, 7 personnes ont été déclarées lauréats/lauréates;

ATTENDU QUE Madame Karianne Lessard, bénévole pour la Municipalité, fut récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Nouveau bénévole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil reconnaît et félicite Madame Karianne Lessard, récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Nouveau bénévole, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **171-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **172-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME IRENE NIELSEN, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX CONTRIBUTION D'UNE VIE, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE Madame Irene Nielsen du groupe communautaire Happy Cookers fut récipiendaire du Prix Contribution d'une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil reconnaît et félicite Madame Irene Nielsen, récipiendaire du Prix Contribution d'une vie, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **173-19**

#### **FÉLICITATIONS AU COMMERCE LOCAL IGA FAMILLE CHARLES, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DE MÉRITE, CATÉGORIE COMMERCE ENGAGÉ, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **173-19 (suite)**

ATTENDU QUE l'IGA famille Charles fut récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Commerce engagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil reconnait et félicite l'IGA famille Charles, récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Commerce engagé, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **174-19**

#### **FÉLICITATIONS AU CLUB DE CURLING DES COLLINES, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DE MÉRITE, CATÉGORIE GROUPE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU GALA DES BÉNÉVOLES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité valorise le rôle social et l'implication des bénévoles et tient à reconnaître leur dévouement à la communauté;

ATTENDU QUE le Gala des bénévoles de Chelsea, qui a lieu tous les trois ans, est un événement qui souligne l'excellence ainsi que l'implication des bénévoles actifs dans les projets communautaires de tous les genres sur le territoire;

ATTENDU QUE le Club Curling de Collines fut récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Groupe communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil reconnait et félicite le Club Curling des Collines, récipiendaire du Prix de mérite, catégorie Groupe communautaire, dans le cadre du Gala des bénévoles de Chelsea qui a eu lieu le 12 avril 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **175-19**

#### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALAIN PICHÉ, RÉCIPIENDAIRE D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

ATTENDU QUE la Médaille du Lieutenant-gouverneur a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois et de Québécoises qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **175-19 (suite)**

ATTENDU QUE Monsieur Alain Piché, bénévole de longue date et résident de Chelsea, fut récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour Mérite exceptionnel lors de la cérémonie du 13 avril dernier;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur décerne cette médaille en reconnaissance des accomplissements exceptionnels d'une personne ou d'un organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Alain Piché à titre de résident et bénévole de Chelsea depuis plusieurs années maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil reconnaît et félicite Monsieur Alain Piché, récipiendaire d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour mérite exceptionnel dans le cadre du programme des distinctions honorifiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **176-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME EMMA WEBER, RÉCIPiendaIRE D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

ATTENDU QUE la Médaille du Lieutenant-gouverneur a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois et de Québécoises qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

ATTENDU QUE Madame Emma Weber, résidente de Chelsea, fut récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse lors de la cérémonie du 13 avril dernier,

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur décerne cette médaille en reconnaissance d'un engagement soutenu au niveau social ou communautaire et une attitude inspirante, un rayonnement positif dans un groupe ou la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Weber à titre de résidente de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil reconnaît et félicite Madame Emma Weber, récipiendaire d'une Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec en reconnaissance d'un engagement soutenu au niveau social ou communautaire et une attitude inspirante, un rayonnement positif dans un groupe ou la communauté, dans le cadre du programme des distinctions honorifiques.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **176-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **177-19**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME AMÉLIE GARIÉPY, MADAME LAURENCE BRAULT ET MONSIEUR SAMUEL CORRIVEAU-LAMBERT, LAURÉATS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PRIX DES BIBLIOTHÈQUES DU CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ TD 2018**

ATTENDU QUE le Club de lecture d'été TD est le plus important programme de lecture d'été au Canada, gratuit et bilingue, et destiné aux enfants de tout âge, quels que soient leurs goûts et leurs aptitudes;

ATTENDU QUE ce programme est offert par plus de 2 200 bibliothèques publiques canadiennes, il met en valeur des œuvres, des auteurs et des illustrateurs canadiens et est conçu pour permettre aux enfants de vivre les plaisirs de la lecture et des livres, afin qu'ils aiment lire toute leur vie;

ATTENDU QUE la Bibliothèque de Chelsea fut récipiendaire du Prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD;

ATTENDU QUE la Municipalité est fière de l'accomplissement de l'équipe de la bibliothèque, qui a su représenter Chelsea avec brio dans le cadre du programme Club de lecture d'été TD, ainsi qu'avoir suscité l'intérêt des enfants de la communauté et leur faire vivre les plaisirs de la lecture pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil reconnait et félicite Madame Amélie Gariépy, Madame Laurence Brault et Monsieur Samuel Corriveau-Lambert, lauréats du Prix pour la Bibliothèque municipale de Chelsea dans le cadre du Prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **178-19**

#### **ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S\_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 27 août 2010;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2019**

### **178-19 (suite)**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **179-19**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse